

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2017-05-01 du 23 mai 2017 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier d'Avignon**

NOR : SSAX1730407X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande du centre hospitalier d'Avignon du 19 octobre 2016;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au centre hospitalier d'Avignon une remise gracieuse partielle d'un montant de deux cents mille euros (200 000 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2015.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-05-01 du 23 mai 2017 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier d'Avignon.

Nombre de présents au moment de la délibération: 15.

Votants: 16 (dont 1 pouvoir).

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 10.

Nombre de voix « Contre »: 5.

La délibération est adoptée.

Fait le 23 mai 2017.

*La vice-présidente,*  
A. DUGUET

*Le directeur,*  
M. DESJARDINS